



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 - 19 h 00 –

Présents : Mrs Christian BATAILLY, Sylvain MONNET, Jonathan CADORET, David MUGNIER, André ROJO, Jacques AUNIER, Patrice TERGNY, Xavier BUTTARD, Eric MORETTE
Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Sylvie FERREIRA, Muriel FOURNIER, Martine JACQUET, Eliane CEYZERIAT, Chloé ROCHA

Excusés : Mme Sandrine LAMARD

Absente : Mmes Christine BERRIER, Catherine NUZILLAT

Pouvoirs : Mme Sandrine LAMARD donne pouvoir à Mme Eliane CEYZERIAT

M. AUNIER est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (11 juillet 2022) : approbation à l'unanimité des membres participants et représentés.

1. DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL INFERIEUR OU EGAL A 10% D'UN EMPLOI PERMANENT

À la suite de la réorganisation du service de restauration cette année, les emplois du temps des agents annualisés ont été recalculés ; le poste d'ATSEM nécessite une pause réglementaire 20 minutes en raison de l'amplitude du temps de travail du poste par jour.

De ce fait, M. Le Maire a suggéré à l'agent concerné de compléter ce temps de travail par des heures de ménage pendant les vacances afin ne pas abaisser son temps de travail rémunéré.

Par courrier, l'agent a répondu qu'il ne souhaitait pas effectuer ce temps de travail pendant les vacances scolaires, qu'il en acceptait la baisse avec la conséquence sur sa rémunération.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de porter à compter du 01/09/2022 de 29.70/35^{ème} à 28.37/35^{ème} le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi
- Communes.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté
- **ACCEPTE** de modifier le tableau des emplois permanents pour ce poste

2. VALIDATION DU CONTRAT DE PRESTATION POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES 2024 « TERRE DES DIEUX »

Dans le prolongement de l'obtention du label « Terre de jeux 2024 », la commune porte le projet d'un spectacle intitulé « TERRE des DIEUX ». L'écriture, la mise en scène et la réalisation seront confiées à Solange GUERRERO pour un budget total de 13000€, dont 4000€ lui ont été versés. Les 9000€ restants (4000 en 2023 et 5000 en 2024) seront réglés sous condition de faisabilité à confirmer par le bureau d'étude 7° SENS, maître d'ouvrage pour ce spectacle. Avis favorable de la commission des finances. IL faut préciser que le budget du spectacle sera porté par plusieurs collectivités et organisations territoriales.

Mme CEYZERIAT s'interroge sur le fait que 4 000€ ont déjà été versé et qu'en est-il de cette somme en cas de non-réalisation du spectacle

Mme CHAUDET répond que Mme GUERRERO a déjà travaillé sur la conception du spectacle.

M. CADORET déclare que ce n'est pas « un coup de POKER » ; l'objectif est que le spectacle se réalise en tenant compte de l'étude de faisabilité en lien avec la sécurisation des lieux et l'approche technicité. L'ensemble du dossier a été confié à l'entreprise 7^{ème} sens.

M. BUTTARD demande quelles sont les collectivités adhérentes dans ce projet ?

M. CADORET explique le C.D.O.S 01 (comité olympique départemental) est un appui supplémentaire avec 23 communes adhérentes. La commune ne portera pas seule la charge financière de ce projet.

Mme CEYZERIAT demande si des conventions ont été signées.

M. CADORET indique que nous sommes en attente du retour de l'étude de l'entreprise 7^{ème} sens

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des membres présents et représentés comme suit :

- **13 voix pour**
- **3 abstentions**

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le Contrat de Prestation SPECTACLE « TERRE DE DIEU »
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se référant au projet
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2023

3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION « FESTI DES 2 RIVES »

Le FESTI des 2 RIVES qui propose des programmes culturels ouverts au public le temps d'un week-end, est une initiative des communes de JUJURIEUX et NEUVILLE s/AIN et de la CCRAPC dont la 1^o édition fut lancée en 2019. L'objectif est d'élargir les communes de la CCRAPC dans le but de promouvoir notre territoire. Pour 2022, SAINT JEAN le VIEUX a rejoint l'association et porté la soirée de lancement. Pour couvrir l'ensemble des frais liés à l'organisation des spectacles, une subvention nous est demandée. IL est proposé 300€.

Cette subvention est prise dans l'enveloppe globale de 20 000€ accordée aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'attribution de la subvention d'un montant de 300€ à l'association FESTI DES DEUX RIVES au titre de l'année 2022

4. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS 2021-2022 DU R.A.S.E.D

La commune adhère au réseau RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés) par convention approuvée le 02 juillet 2018 afin de mettre en commun les moyens matériels permettant de constituer cette unité pédagogique d'aide spécialisée aux élèves en difficultés. Pour assurer le fonctionnement de ce réseau, une participation financière est calculée chaque année en fonction d'une clé de répartition fixée à 9.34 % pour les frais de fonctionnement. Le montant appelé pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 565,60 € (contre 563,72 € l'année précédente).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'attribution de la subvention d'un montant de 565.60€

5. VALIDATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA VIDEO PROTECTION

Un contrat de maintenance annuel est proposé par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM située à AMBERIEUX D'AZERGUES pour assurer la maintenance curative avec un choix du renouvellement à une, deux, ou trois fois.

Le montant du contrat s'élève annuellement à 1937€41.

M.MUGNIER indique que ce contrat englobe le nettoyage des optiques, la mise à jour informatique des logiciels nécessaire au bon fonctionnement du système

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** ladite convention pour une durée maximale de 3 ans
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention
- **DECIDE** d'inscrire cette somme au budget principal 2023

6. VALIDATION DE CONVENTION DE SERVITUDE 6995 ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN LE VIEUX

ENEDIS souhaite que la commune mette à disposition la parcelle ZB157 située aux MIGNARDIERES pour assurer les besoins de service public d'où le projet d'installation d'armoire électrique et la pose de câbles.

ENEDIS versera une indemnité de 300€ à la commune lors du jour de l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** ladite convention entre ENEDIS et la commune de SAINT JEAN LE VIEUX
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout autre document s'y référant**
- **ACCEPTE** l'indemnité unique et forfaitaire de 300€ pour la commune

7. REGIME APPLICABLE DES CHEMINS RURAUX

M. Le Maire explique que dans le cadre de la Loi 3 DS, L'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité pour la commune de suspendre le délai de prescription sur les chemins communaux, à compter de l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération décidant de leur recensement. Cette suspension produit ses effets jusqu'à l'adoption d'une seconde délibération, qui ne peut intervenir plus de deux ans après la première, prise après enquête publique et arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux. Cette disposition vise à renforcer la protection des chemins ruraux face aux risques d'une prescription acquisitive prévue à l'article 2261 du code civil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'étude de recensement des chemins communaux

8. LANCEMENT DU PLAN D ADRESSAGE

Mr le Maire rappelle l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- **Autorise** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,
- **Donne** tous pouvoirs à Mr le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

9. REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

-Le taux de la taxe d'aménagement a été fixé par délibération du Conseil Municipal en novembre 2011 à un taux de 4% et n'a pas été révisé depuis cette date.

- Suite à la délibération prise lors du dernier Conseil Municipal, le Maire rappelle qu'à partir de 2023, nous rémunérons à la Communauté de Communes l'instruction des permis de construire et que cette hausse permettra de compenser ce coût.
- Cette dépense est estimée pour la commune de l'ordre de 3 000 à 4 000€ en 2023. Pour ne pas diminuer les recettes du budget principal, il semblerait nécessaire d'ajuster à un taux de 5%.
- Cette taxe concerne faiblement les administrés déjà installés sur notre commune. Cette taxe est demandée aux nouveaux arrivants dans le cadre des demandes de permis de construire. Cette taxe est aussi demandée pour des aménagements pour des chalets des abris ou piscine.

Cette taxe n'est demandée qu'une seule fois aux administrés et en général le taux de la taxe d'aménagement n'est pas l'élément qui freine les projets du fait que les administrés ne connaissent pas forcément le taux.

Le taux de 5 % a été validé et retenu à l'unanimité par les membres de la commission des finances et proposera ce taux au Conseil Municipal.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

<p>10. REQUALIFICATION DU CROISEMENT CHEMIN DE LA BATTEUSE ET RD 12 : AUTORISATION FAITE AU MAIRE POUR LANCER L'ETUDE</p>
--

Le projet global d'urbanisme de la Batteuse verra la construction de 16 logements pour la zone nord et 5 pour la zone sud. Il conviendra, à l'issue de la réalisation totale des travaux, de procéder à la mise en sécurité du croisement du chemin de la batteuse et de la RD12, au regard de l'augmentation du flux de véhicules des nouveaux résidents. Auparavant, et pendant le temps des travaux, une étude sera conduite, conjointement avec les élus voirie et un bureau d'étude dont le choix restera à déterminer.

La délibération porte du lancement du projet dans son principe sur le fond et non sur la forme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à démarcher un bureau d'étude

11. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme »

Me Nelly GOYATTON, notaire à CHATEAU GAILLARD

Pour la vente des parcelles AB675, AB 691 et AB 700

Par M. BOUGUET Mathieu – 264 allée de la Capinière – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de M. LUBIN Emile

Au prix de 290 000€

Me Sylvain MILAN , notaire à MEXIMIEUX

Pour la vente de la parcelle ZC 512

Par Mme et M. MONNET Sylvain – 392, montée du Four à Chaux – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme et M. MARTIN Eric

Au prix de 395 000€

Me Alizee MIOLANE , notaire à Ambérieu en Bugey

Pour la vente des parcelles ZB 160 et ZB 183

Par Mme CRETIN Eliane et M. CEYZERIAT YVES – 2067 Chemin de la Passe – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme et M . MENDES DA CONCEICAO

Au prix de 219 000€

Me Alizee MIOLANE , notaire à Ambérieu en Bugey

Pour la vente de la parcelles ZC 229

Par Mme VUILLOT Michèle et M. DEVANT Marcek – 524 Chemin de la Passe – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de Mme ROUX Estelle et M . HAVEZ Anthony

Au prix de 37 250€

Me TERRANOTA, notaire à Annecy

Pour la vente de la parcelle AB 115

Par CONSORTS PENARD – 470 route de Genève – SAINT JEAN LE VIEUX

Au profit de M. et Mme BAJARD Félix

Au prix de 270 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain. Il ne sera pas fait usage de ce dernier

12- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELAGATION DE POUVOIR AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	ARTICLES	PRIX T.T.C
05/07	PRINCIPAL	DACD	SAC POUBELLES BOMBES GUEPES	547.34
08/07	PRINCIPAL	DUCRUET	PIECES AUTOLAVEUSE ET REMISE EN ROUTE	519.00
27/07	PRINCIPAL	GARRY	HUILE CHAINE FIL DEBROUSSAILLEUSE CHAINE	265.54
27/07	PRINCIPAL	SCHINDLER	VIDANGE DE L'ASCENSEUR	3504.00
3/08	PRINCIPAL	GAMM VERT	PULVERISATEUR A DOS	299.00
31/08	PRINCIPAL	BRICOUD	CLES NOUVELLES BIBLIOTHEQUE	438.22
06/09	PRINCIPAL	MOBISCO	ACHAT 4 TABLES ET 24 CHAISE SALLE BLEUE RESTAURANT	3493.64 H.T
06/09	PRINCIPAL	JOSEPH	FOUR DE REMISE EN TEMPERATURE NOUVEAU RESTAURANT	3950 H.T

Le **Conseil Municipal** prend acte des décisions du Maire ci-dessus détaillées.

- QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre du PPRI, une réunion publique est programmée le 14 septembre à 17h00 à la salle des fêtes de PONT D'AIN. Un commissaire enquêteur viendra à la mairie rencontrer un élu.

- La fibre est installée sur toute la commune sauf aux HARPILLES, tout le monde peut être raccordé mais les opérateurs peuvent être différents.
- M. CADORET informe d'une réunion publique organisée par le SIEA au mois d'octobre pour le déploiement de la fibre dans la commune. La date n'est pas connue à ce jour.

Le quartier des HARPILLES sera raccordé prochainement à la fibre, dont le déploiement restera à charge financière du SIEA.

- L'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance remercie l'équipe municipale pour la subvention versée.

- Madame CEYZERIAT demande si les locaux professionnels prévus dans la nouvelle bibliothèque sont terminés. Il semblerait qu'un praticien dans le domaine de la santé soit provisoirement installé dans un local chez un artisan de la commune, en attendant son installation dans une localité voisine.
- M. Le Maire répond qu'aucune demande n'a été formulée, et que tous les espaces disponibles seront occupés prochainement.
- Madame CEYZERIAT souhaite que la municipalité réfléchisse à la future utilisation du bâtiment de la Vierge, une fois qu'Insectophère aura intégré ses nouveaux locaux. Mr le Maire confirme tout l'intérêt d'une future étude pour la reconversion du bâtiment qui offre un potentiel de 350 m2 aménageables; il faudra tenir compte d'une première indication, à savoir que le cout d'une réhabilitation approche les 1500 €/m2

Tous sujets abordés la séance est levée à 19h55 ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦